

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE CLESSE

Année scolaire 2016-2017

Article 1 :responsabilité et sécurité

Le stationnement de tout véhicule est interdit devant tous les portails de l'école et toutes les barrières de sécurité pour permettre l'accès aux véhicules d'urgence et limiter le risque d'intrusion (plan Vigipirate).

En application des mesures de sécurité Vigipirate, l'unique entrée de l'école est le portail nord (côté agorespace). Un enseignant veille à ce que l'entrée se fasse en bon ordre et que toute personne étrangère à la communauté éducative justifie sa présence si nécessaire. En PS/MS et GS/CP, les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la porte de la classe. En CE et CM, l'accueil se fait au portail principal. A sa sortie, l'enfant de maternelle et de CP est obligatoirement confié à ses parents ou à une personne mandatée par eux. Pendant les horaires scolaires, les parents manifestent leur présence et un membre de l'équipe pédagogique ouvrira le portail d'accès).

Le lundi et le jeudi, les enseignants sont responsables de la sortie des élèves à 16h30. Le mardi et le vendredi, les animateurs du CECL sont responsables de la sortie des élèves à 16h30 (sauf CM).

L'accès à la cour et à toute infrastructure scolaire est strictement interdit en dehors des jours et des horaires scolaires et périscolaires (garderie, CECL...).

Aux abords de l'école, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. L'école et la mairie ne sont pas responsables en cas d'accident. Il en va de même en dehors des heures scolaires précisées dans l'article 6.

Article 2 :santé et hygiène

Les parents devront veiller aux bonnes conditions d'hygiène et de propreté de leur enfant ainsi qu'au port d'une tenue vestimentaire adaptée aux apprentissages (EPS, jeux de cour...) et à l'âge de l'élève (tongs et talons à proscrire). Les bijoux (pendentifs, boucles d'oreilles pendantes...) sont interdits. Les ras de cou doivent être préférés aux écharpes pour les PS-MS.

Les enfants présentant des symptômes de maladies contagieuses devront être gardés au domicile dans la mesure du possible. Les enseignants peuvent alerter les parents sur la nécessité de garder l'enfant dans son foyer.

Les familles sont invitées à surveiller régulièrement la chevelure de leur enfant afin d'éviter la propagation des poux.

Les parents doivent informer les enseignants de toute question relative à la santé ou à la sécurité pouvant concerner la vie en collectivité.

Les seuls médicaments autorisés à l'école sont ceux contenus dans le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé en début d'année sur prescription médicale par le directeur.

Le port du casque est fortement recommandé pour les enfants venant à bicyclette à l'école. L'enfant doit descendre de son vélo au portail pour garer son véhicule à pied et ne pas risquer une collision avec les piétons.

Article 3 :fréquentation scolaire

En cas d'absence, un appel téléphonique pour prévenir et un mot écrit pour justifier sont nécessaires. Si l'absence est supérieure ou égale à trois jours, un certificat médical est nécessaire.

S'il y a cumul de quatre demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, cet événement sera signalé à l'Inspection académique. L'inscription en maternelle implique une fréquentation régulière de l'école. Les activités périscolaires nécessitent aussi une fréquentation régulière.

Article 4 :vie scolaire

La courtoisie et le respect mutuel entre élèves, familles et équipes éducatives sont les bases d'un climat scolaire propice aux progrès.

Les enseignants ne sont pas responsables du temps de pause méridienne (11h30-13h20), des activités périscolaires et du temps de garderie. En cas de problème disciplinaire sérieux pendant la pause méridienne ou les activités périscolaires, un coupon d'information sera collé dans le cahier de liaison scolaire de l'élève pour signature.

Article 5 :laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L.141.5.1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues prouvant ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. En cas de manquement à cet article, le directeur engage le dialogue avec la famille avant toute procédure disciplinaire.

Article 6 :horaires

La semaine de classe est de 24 heures. Les dates de vacances sont communiquées aux familles par la lettre de rentrée en début d'année.

Toutes les classes ont cours le lundi et le jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 et le mercredi de 8h30 à 11h30.

Les classes de PS/MS, GS/CP et CE ont cours de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h le mardi et le vendredi. Ces classes ont des activités périscolaires non obligatoires de 15h à 16h30 ces mêmes jours.

La classe de CM a cours de 8h30 à 11h30 et de 15h à 16h30 le mardi et le vendredi. Cette classe a des activités périscolaires non obligatoires de 13h30 à 15h ces mêmes jours.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) sont proposées par les enseignants aux familles pendant les activités périscolaires. Les APC peuvent avoir trois formes :soutien aux apprentissages, aide au travail ou axe du projet d'école. Les APC ne sont pas obligatoires.

Les parents veilleront tout particulièrement à être ponctuels. A titre exceptionnel, les parents pourront venir chercher leur enfant avant leur heure de sortie en informant l'enseignant et/ou le CECL à l'avance par écrit.

Article 7 :matériel scolaire

Les livres et fournitures confiés aux enfants au cours de l'année devront être respectés par les élèves. Tout matériel scolaire (mobilier compris) détérioré devra être remplacé par la famille.

Article 8 :assurances

L'assurance individuelle et responsabilité civile est obligatoire pour les activités scolaires et périscolaires.

Article 9 :communication avec les familles

Les résultats scolaires sont communiqués aux parents régulièrement par tout moyen défini par l'enseignant et expliqué lors de la réunion de rentrée.

Enseignants et parents peuvent se rencontrer sur rendez-vous.

Les parents peuvent contacter leurs délégués élus en octobre pour toute question et notamment à l'approche de l'un des trois conseils d'école.

Ce règlement a été adopté en conseil d'école le 6/11/2015.

(coupon à remplir, découper et transmettre à l'enseignant de votre enfant)

Je, soussigné(e)père, mère ou tuteur de l'enfant

.....certifie avoir pris connaissance du présent

règlement et m'engage à le respecter.

Date :

Signature :